

Publié le 06 juin 2024

Décision N°33-2024

Contrat de prestation de mise en fourrières pour les véhicules abandonnés, en stationnement gênant ou en mauvais stationnement gênant la circulation

Le Maire de Fresnes sur Escaut,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 portant sur la délégation générale au Maire pour la durée de son mandat, et notamment l'article L2122-22-4° :

- Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Considérant** la nécessité d'assurer le service d'enlèvement des véhicules abandonnés, des véhicules en stationnement abusif de plus de 7 jours et des véhicules en mauvais stationnement présentant une gêne à la circulation,

**Considérant** l'offre de la société Garage DREUMONT – 369, rue du 19 Mars 1962 – 59 494 PETIT FORET,

Décide :

**Article 1 :** De signer un contrat entre la commune de Fresnes sur Escaut et la SAS GARAGE DREUMONT.

**Article 2 :** Les tarifs du contrat de prestation de service sont répartis comme suit :

- Enlèvement d'un véhicule pour destruction : 50 euros HT
- Enlèvement d'un véhicule avec mise en fourrière : 106,37 euros HT

**Article 3 :** Le contrat court à compter de la date de notification du marché pour une durée de 4 années.

**Article 4 :** Les crédits sont prévus au budget 2024,2025,2026,2027.

Fresnes sur Escaut, le 26/04/2024,

Madame le Maire, Valérie FORNIES,  
Par délégation au maire,

Rudy BARDI, maire adjoint,



Hôtel de Ville

Place Paul Vaillant Couturier 59970 Fresnes-sur-Escaut

Tél : 03 27 28 51 51

mairie@fresnes-sur-escaut.fr

WWW.FRESNES-SUR-ESCAUT.FR